



Règles de fonctionnement du CDSE Junior

Le CDSE Junior est un centre d'échanges destiné aux collaborateurs juniors des membres actifs du CDSE. Ces derniers y ont accès de plein droit.

Le fonctionnement et les activités de ce centre d'échanges sont définis par le règlement du CDSE Junior.

ARTICLE 1 : « Conditions d'entrée » / « Accès »

Pour accéder au CDSE Junior, il faut être âgé de 25 à 35 ans, avoir une fonction liée aux activités de sécurité/sûreté, gestion des risques ou de gestion de crises, et être salarié d'une entreprise membre du CDSE. Il s'agit d'un membre du CDSE Junior.

Une entreprise membre du CDSE dont un junior devient membre du CDSE Junior n'a pas à s'acquitter de droit d'entrée supplémentaire.

La qualité de membre du CDSE Junior implique, outre le règlement de la cotisation ou du droit d'accès, l'acceptation sans réserve du règlement intérieur du CDSE et de son annexe « CDSE Junior » ainsi que la participation active aux réunions et activités du CDSE Junior.

La qualité de membre du CDSE Junior se perd *de facto* si l'entreprise n'est plus membre du CDSE, ou si l'intéressé n'exerce plus de fonction en rapport avec la sécurité/sûreté, la gestion des risques et la gestion de crises, ou si l'entreprise ne s'est pas acquittée de son droit d'entrée.

ARTICLE 2 : « Organisation »

Le Conseil d'administration, au titre de ses missions, contrôle le CDSE Junior.

Les membres du CDSE Junior sont chargés, en coordination avec le CDSE, d'organiser les activités et réunions du CDSE Junior.

ARTICLE 3 : « Activités »

Les membres du CDSE Junior se réunissent tous les mois. Ils sont reçus par une entreprise membre. Chaque entreprise membre représentée dans le CDSE Junior prend l'engagement de recevoir au moins une fois la réunion du CDSE Junior.

Les thèmes traités lors de ces réunions font l'objet de propositions de la part des membres du CDSE Junior.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par un membre du CDSE Junior. Ce compte-rendu est transmis aux membres du CDSE junior à la réunion ainsi qu'au délégué général pour diffusion aux membres du CDSE.

ARTICLE 4 : « Devoir de réserve »

Tout comme les représentants des entreprises membres, les membres du CDSE Junior sont soumis au devoir de réserve (cf. : article 11 du règlement intérieur du CDSE). Cette obligation demeure après la perte de qualité de membre du CDSE Junior.